

Thème 14: indépendance de swissgrid

Positionnement de la branche

En tant que société nationale pour l'exploitation du réseau, swissgrid est suffisamment indépendante de ses actionnaires.

L'introduction d'une réglementation plus poussée sur son indépendance ne serait pas seulement inutile, mais probablement aussi contre-productive.

Il importe cependant de tenir compte, dans toutes les négociations, de certains points en lesquels les objectifs suisses diffèrent de la politique de l'UE, notamment du troisième paquet «Marché intérieur de l'énergie», du 3 septembre 2009.

La LAPeI ne doit pas être adaptée par avance et par obéissance aveugle aux exigences d'indépendance figurant dans le troisième paquet de l'UE «Marché intérieur de l'énergie» du 3 septembre 2009.

Message

- La solution actuelle est bonne et swissgrid est à même de remplir son mandat.
- Dans le cas d'une séparation trop marquée entre la société nationale pour l'exploitation du réseau et ses actionnaires, il existe un risque de ne plus pouvoir préserver de manière optimale l'intérêt général de notre économie nationale.
- Dans le cas d'une séparation nette, swissgrid ne pourrait plus bénéficier, dans la poursuite de ses activités, des compétences techniques et de l'expérience cumulée de la branche.
- Les objectifs et les opportunités poursuivis avec la revendication d'une plus grande indépendance de swissgrid sont peu clairs.

Avantages / chances et inconvénients / risques

Chances:

- La situation actuelle satisfait aux exigences. Du point de vue actuel, aucune opportunité tangible ne se dégagerait d'une éventuelle modification des bases légales.



Risques:

- Des processus bien rôdés entre swissgrid et les propriétaires des réseaux de transport (PRT), et qui ne sont pas remis en cause, pourraient être supprimés. Cela engendrerait des coûts inutiles.
- L'influence limitée exercée par les actionnaires issus de la branche leur permet d'apporter un soutien prévoyant à swissgrid dans l'esprit de la planification stratégique à long terme.
- Etant donné qu'un réseau ne peut pas être exploité indépendamment de la production et de la distribution et vice-versa, une prise en compte appropriée des intérêts de la branche ainsi que de ses compétences techniques est importante pour réaliser une solution optimale du point de vue économique; ceci est vrai aussi bien sur le plan du personnel et de la direction de l'entreprise que sur celui du Conseil d'administration du gestionnaire de réseau de transport. Pour un petit Etat comme la Suisse, qui dispose de ressources limitées en matière de personnel, une telle approche est particulièrement pertinente. Aussi, une indépendance factuelle absolue serait-elle totalement contre-productive.

Argumentation

- L'exploitation du réseau de transport est une activité hautement complexe, qui a comme objectif de garantir l'approvisionnement physique du pays en énergie électrique. Un renoncement aux compétences spécialisées pratiquement nécessaires, qui ne peuvent être disponibles qu'au sein de la branche elle-même, met en danger la sécurité d'approvisionnement de la Suisse.
- Aujourd'hui déjà (art. 18, al. 7 LApEI), la majorité des membres et le président du Conseil d'administration ainsi que les membres de la Direction ne peuvent ni appartenir à des organes de personnes morales actives dans le secteur de la production ou du commerce d'électricité, ni être sous contrat de service avec de telles personnes morales.
- Une sous-représentation des intérêts de la branche ou même une nationalisation pourrait signifier que l'avenir du réseau de transport serait subordonné aux intérêts régionaux (cantonaux/communaux). Une autonomisation de swissgrid engendrerait le risque que le monopole nouvellement créé ne soit pas exploité de manière optimale; c'est pourquoi il est important de défendre les intérêts des «clients» de la société nationale (soit les entreprises de distribution, mais au fond également les consommateurs finaux [les plus grands comme les plus petits], dont les besoins sont le plus aisément perçus par les distributeurs justement). Ces considérations plaident contre une autonomie renforcée.
- Dans l'optique de trouver des solutions globales économiquement optimales aux questions relatives au réseau, il est important que l'on prenne également en considération de manière adéquate les besoins des autres fonctions qui sont impliquées dans le processus de dissociation. Les acteurs de l'économie énergétique qui sont soumis aux lois du marché doivent pouvoir faire valoir leurs besoins. Dans le cas contraire, l'optimisation du système global ne peut plus être garantie.

- Le législateur a déjà pris des dispositions allant au-delà du minimum afin de préserver l'indépendance de swissgrid. Il n'y a donc pas de problème à résoudre. Le cadre légal actuel (droit des sociétés anonymes, LApEI, etc.) est suffisant.
- La situation actuelle est notamment conforme aux prescriptions de l'UE contenues dans son troisième paquet énergétique. La LApEI ne pourra être adaptée dans ce domaine que lorsque les résultats des négociations entre la Suisse et l'UE au sujet de l'électricité seront connus.

Situation de départ

- **Texte(s) de loi:** LApEI, art. 18, al. 3
- **Ordonnances:** OApEI, art. 15, 20, 21, 22, 26, 31b,
- **Interventions parlementaires:** -

Renseignements

Jean-Michel Notz, 062 825 25 38, jean-michel.notz@electricite.ch
Secrétaire de la Commission de régulation
Association des entreprises électriques suisses
Hintere Bahnhofstrasse 10, 5001 Aarau, www.electricite.ch

